

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600081 - M6 -****ARRÊTÉ MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION DE LA PLACE MONTMORENCY CÔTÉ PAIRS VERS LE PONT DE LA GORGUE- ESTAIRES ET DE LA PLACE MONTMORENCY VERS LA PLACE DU CHÂTEAU DU 20 MAI 2026 À 09H00 AU JEUDI 28 MAI 2026 À 09H00****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES

Vu les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L-131-4 du dit code,

Vu Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R-411-5, R411-7 et R411-8,R411-25 et R415-6,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la présence de la fête foraine au centre-ville et des stationnements de caravanes de forains au Berges de la Lys,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité de la commune,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour l'inverser le sens de circulation de la manière suivante la Place Montmorency (côté pairs) vers le pont de LA GORGUE- ESTAIRES et de la place Montmorency vers la Place du Château du 20 mai 2026 à 09h00 au jeudi 28 mai 2026 à 09h00

ARRETE**Article 1**

Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté municipal AR 202600048-61 qui prévoyait que la circulation des véhicules (hormis les poids lourds) serait en sens unique dans le sens Place Montmorency vers la Place du château eu égard aux stationnements réservés aux véhicules et caravanes des forains.

Article 2

A compter du 20 mai 2026 à 09h00 au jeudi 28 mai 2026 à 09h00, le changement de circulation pour les véhicules est le suivant:

- Place Montmorency côté pairs vers le pont de LA GORGUE- ESTAIRES
- Place Montmorency vers la Place du Château

Article 3

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESTAIRES

Article 6

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, La Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 20/05/2026

Par délégation du Maire
Le conseiller à la sécurité
Mr NORMAND Yann

